

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 19 décembre 2024

*Procès-verbal*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

**Date de convocation : 13.12.2024**

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Elodie André, Emeline Bartnik, Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Matthieu Abadie, Patrick Bojoie, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès

Absents : Michel Binet, Augustin Dumont, Grégory Kazmierzack

Patrick Bojoie a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2024.027**

**Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	2.000,00 €	500,00 €
21 : immobilisations corporelles	449.480,00 €	112.370,00€
23 : immobilisations en cours	627.350,38 €	156.837,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.078.830,38 €</b>	<b>269.707,59 €</b>

**Délibération N° 2024.028**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR)**

Madame le Maire expose que, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, le département des Yvelines a adopté un programme d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers par délibération n°2023-CD-2-7344 en date du 30 juin 2023.

Le montant totale de subvention attribuée à la commune s'élève à 250.645€. Après répartition avec la Communauté Urbaine GPSeO, le montant de la subvention revenant à la commune est de 170.257€ soit 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 243 223,80 € HT.

Madame le Maire rappelle les besoins d'aménagement du chemin de La Chatarde et des travaux de renforcement de voiries de la ruelle Saint-Jean et du Chemin de la croix-Blanche.

Le montant total des travaux s'élève à 34.730,30€ :

Aménagement du Chemin de La Chatarde	6.800,00€ HT
Renforcement de la Ruelle Saint-Jean en pavés	13.957,30€ HT
Renforcement voirie Chemin de la Croix Blanche	13.973,00€ HT
<b>Total travaux subventionnables</b>	<b>34.730,30€ HT</b>

Il est proposé d'adopter ces travaux et de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention à hauteur de 70% de la dépense subventionnable, soit 24.311,21€.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les travaux d'aménagement du chemin de La Chatarde et de renforcement des voiries de la ruelle Saint-Jean et du Chemin de la croix-Blanche ;

**DECIDE** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et sécurité routière sur RD (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 24.311,21€€ hors-taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 34.730,30€ HT ;

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme ;

**S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.

**D'IMPUTER** budgétairement cette dépense au budget 2025.

**Délibération N° 2024.029**

**Objet : Groupement de Commandes Permanent entre la Communauté Urbaine, les Communes Membres et leurs établissements : Adhésion et Approbation de la Convention Constitutive**

Madame le Maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention
- En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.

- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun. Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

**CONSIDERANT** que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

**CONSIDERANT** que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

**CONSIDERANT** que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

**CONSIDERANT** que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-09-26\_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

#### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions, 1 voix CONTRE, 6 voix POUR)

**ADHERE** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N° 2024.030</b>
---------------------------------

<b>Objet : Offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine GPSeO – Approbation de la convention cadre et de la convention spécifique de mise à disposition de l'outil Decla'Loc</b>
---

Madame le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;

- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France Renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
  - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
  - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
  - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
  - o Portail habitat,
  - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
  - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
  - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,

- SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques **(nouveau 2024)**,
- Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
- Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux **(nouveau 2024)**,
- Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
  - Groupement de commande permanent **(nouveau 2024)**,
  - Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes **(évolution 2024)**.
- Ressources humaines :
  - CVthèque partagée **(nouveau 2024)**,
  - Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes **(nouveau 2024)**,
- Autres expertises et services :
  - Conseil pour l'obtention de financements externes,
  - SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes **(nouveau 2024)**,
  - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO **(nouveau 2024)**,
  - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA **(nouveau 2024)**,
  - Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
  - Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
  - Prêt de matériel,
  - Prêt d'expositions.

#### Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques **(nouveau 2024)**,
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention **(nouveau 2024)**,
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation **(nouveau 2024)**.

#### Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels **(nouveau 2024)**,
- Offre de formations mutualisées **(nouveau 2024)**.

#### Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

#### Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'approuver la convention spécifique requise suivante :
  - convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2024-11-28\_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

**CONSIDERANT** que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

**CONSIDERANT** que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

**CONSIDERANT** que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

**CONSIDERANT** que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

**CONSIDERANT** qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

**CONSIDERANT** que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

**CONSIDERANT** que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20% de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

**VU** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

**VU** le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

#### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

**APPROUVE** la convention spécifique requise suivante :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N° 2024.031</b>
---------------------------------

<b>Objet : Adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2025 pour le budget de la caisse des Ecoles</b>
--

Le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communes aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) ; M52 (départements) et M71 (régions) ; elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le Budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les

collectivités de moins de 3500 habitants, en matière de gestion pluriannuelle des crédits et en matière de fongibilité des crédits.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi NOTRe n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants pour le budget de la Caisse des Ecoles,

**AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N° 2024.032</b>
---------------------------------

<b>Objet : Solidarité avec la population de Mayotte</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Brueil-en-Vexin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Brueil-en-Vexin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 680€, soit 1€ par habitants (pop. INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- à la Fédération Nationale de la Protection Civile, 14 rue Scandicci, Tour Essor 93500 PANTIN

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte ;

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Projet de sente piétonne entre la rue du Radidet et la Rue du Vexin :**

Actuellement, vu que la rue du Radidet est une voie sans trottoirs, des riverains, essentiellement collégiens et lycéens, par sécurité et afin de raccourcir leur trajet entre leur rue du Radidet et les arrêts de bus scolaires de la rue du Vexin, traversent régulièrement une parcelle en friche, non construite, située entre la rue du Vexin et la rue du Radidet.

Les propriétaires actuels de la parcelle ont le projet de l'aménager en lotissement, ils acceptent de céder à la commune une bande de 20 m de large pour créer un cheminement piéton, liaison douce entre la rue du Radidet et la rue du Vexin. Les membres du conseil municipal décident de saisir cette opportunité et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance  
Patrick Bojoie

Le Maire,  
Martine TELLIER